Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-390-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE LA SOLUTION LICENCE CLAUSE AUPRES DE LA SOCIETE ARCHE MC2

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/SW
N°D2025-390

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris les avenants) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite bénéficier d'un accès au logiciel CLAUSE afin de suivre ses clauses d'insertion sociale,
Considérant que le logiciel CLAUSE permet l'accès à une base de données sur le département d'Eure-et-Loir pour trois facilitateurs permettant un travail collaboratif,
Considérant que le logiciel CLAUSE est unique en France et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-390-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À LA SOUSCRIPTION de la solution licence CLAUSE, avec la société ARCHE MC2 pour un montant annuel de 468 € TTC et une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ARCHE MC2.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 DEC. 2025